

AR Prefecture

047-200068930-20230406-2023B_56AX_PE-AU
Reçu le 07/09/2023



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

Enveloppe Financière Locale (EFL) Appel A Initiatives 2023

REGLEMENT

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Fumel Vallée du Lot a signé une convention partenariale avec la CAF de Lot et Garonne : la Convention Territoriale Globale depuis le 1er janvier 2022.

La CTG, a pour objectif de favoriser le développement et l'amélioration des services aux familles, tout en se basant sur la politique enfance jeunesse du territoire.

La CTG a été signé pour une période de 5 ans et se base sur 5 champs d'intervention, avec pour chacun un axe de travail :

- Axe 1 : La petite enfance : poursuivre la réponse aux besoins d'accueil du jeune enfant
- Axe 2 : L'enfance : poursuivre l'accueil de l'enfant dans une logique de parcours éducatif
- Axe 3 : La jeunesse : favoriser l'épanouissement et la montée en autonomie des jeunes
- Axe 4 : La parentalité : soutenir l'accompagnement des familles et de la parentalité
- Axe 5 : s L'animation de la vie sociale locale : soutenir l'animation de la vie sociale locale

A la suite de la signature de la Convention Territoriale Globale ente Fumel Vallée du LOT et la CAF, et pour faciliter sa mise en œuvre, la Caf de Lot et Garonne a décidé de proposer aux territoires qui le souhaitent une Enveloppe Financière Locale (EFL).

Cette enveloppe est attribuée à l'instance de gouvernance de la CTG, Fumel Vallée du Lot, et a pour objectif de faire vivre et soutenir financièrement les projets locaux construits dans le cadre de la CTG.

Pour l'année 2023, Fumel Vallée du Lot souhaite soutenir les projets locaux s'inscrivant dans les champs d'intervention et axes de travail de la CTG., en ouvrant cette EFL aux partenaires du territoire.

1. LES ORGANISMES ELIGIBLES :

- Association du territoire de Fumel Vallée du Lot
- Collectivités

2. MODALITES DE FINANCEMENTS :

La Caisse d'Allocation Familiale du Lot et Garonne s'engage à verser, après validation de la commission de validation, 70% du montant total du projet.

Cette subvention ne pourra pas excéder 70% des dépenses effectives et dans la limite du montant maximal de l'EFL accordé.

Afin de faire bénéficier au plus grand nombre cette Enveloppe Financière Locale, un plafond maximum à 5000 euros par projet, est mis en place. Ainsi, le montant maximum de la subvention ne pourra pas excéder 3500 euros.

Ainsi la subvention sera attribuée comme suit :

Montant total max du projet	Montant EFL accordé 70%	Reste à charge porteur de projet
5000 euros	3500 euros	1500 euros

Fumel Vallée du Lot fait l'avance du montant de subvention attribué sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet : factures acquittées.

Chaque porteur de projet devra fournir les justificatifs des dépenses au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

3. CANDIDATURE ET PIECE A FOURNIR :

Les projets éligibles à un financement EFL :

- Doivent participer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs définis dans le cadre des axes de la CTG
- Entrent dans le champ d'intervention de la branche Famille
- Ne peuvent pas émarginer sur un autre dispositif financier CAF existant

Chaque porteur de projet doit remplir et renvoyer un dossier appel à initiatives dûment remplie, avec un budget prévisionnel à l'équilibre.

Le dossier de candidature doit fournir les renseignements suivants :

- **Dossier appel à initiatives rempli** : présentation de la structure, présentation du projet (objectifs, partenaires, actions menées), calendrier de mise en œuvre du projet, un plan de financement (en indiquant s'il y en a les montants des autres subvention perçues)

- Devis des actions/événements
- RIB
- **Un exemplaire signé du règlement**

L'appel à initiatives est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le dossier complet doit être retourné **au 31 mai 2023**, date limite de dépôt, par voie électronique ou postale.

4. VALIDATION DES DOSSIERS :

L'ensemble des dossiers sera analysé par la chargée de coopération CTG, avant d'être présenté à la commission de validation. Si les dossiers ne rentrent pas dans le cadre des critères d'éligibilité, les porteurs de projet seront informés en amont de la commission.

La commission de validation se tiendra la première semaine de juillet.

Les porteurs de projet recevront une réponse par mail, attestant de la validation ou non de leur projet.

La commission de validation est constituée de :

- Monsieur Le Président de la collectivité
- Monsieur Le Vice-Président à la Petite enfance, enfance jeunesse
- La direction de Fumel Vallée du Lot
- Les référents CAF et MSA du territoire

5. BILAN DE L'ACTION :

Fumel Vallée du Lot s'engage à transmettre régulièrement les bilans de l'action à la Caisse d'Allocation Familiale, conformément au cadre réglementaire de la CTG.

Le porteur de projet s'engage à fournir dès qu'il en a possession, les factures acquittées, attestant de l'avancée du projet : facture, bilan.

Pour tous renseignements, ou pour renvoyer votre appel à projet :

Jennifer ROTTIER
Chargée de coopération CTG
Téléphone : 05.53.36.88.58
Mail : jrottier@cc-dufumelois.fr
Adresse postale : Fumel Vallée du Lot
4 Place du Château 47500 FUMEL

